



Adhésion UPDS

Selon votre activité, vous pouvez adhérer à l'UPDS en tant que :

Adhérent actif : L'adhésion comme adhérent actif est accessible à toute entreprise de droit français, légalement constituée, ayant une activité économique dans le domaine des sites et sols pollués et dès lors que :

- Le chiffre d'affaires d'ingénierie ou de travaux dans le domaine des sites et sols pollués sur chacune des deux années précédant la demande d'adhésion atteint au moins 250 000 euros/an.
- La société démontre qu'elle a, depuis au moins deux ans, au minimum trois salariés compétents dans le domaine des sites et sols pollués, dont au minimum 2 ingénieurs ou cadres diplômés.


Les adhérents actifs sont répartis, sur la base de leur activité principale déclarée, en deux collèges distincts :

- le collège « travaux »
- le collège « ingénierie ».

Adhérent associé : L'adhésion comme adhérent associé est accessible à toute personne morale ou physique qui exerce une activité en lien avec le secteur des sites et sols pollués dont l'objet et les activités principales ne sont pas directement comparables à celles des adhérents actifs. Sur le principe, les catégories admissibles au titre d'adhérent associé sont définies ci-dessous :

- Fournisseurs,
- Conseils juridiques,
- Conseils techniques,
- Ecoles, universités,
- Organismes de développement économique,
- Organisations non gouvernementales, Associations.

Adhérent honoraire : L'adhésion comme adhérent honoraire est accessible à toute personne physique, qui, en sa qualité passée de membre actif, aura via sa participation active, répétée et durable, rendu des services avérés au Syndicat et dont l'activité actuelle ne présente pas de conflit d'intérêt avec l'objet du Syndicat.



La participation des adhérents à la vie du syndicat :

Le tableau 1 ci-dessous présente comment les différentes catégories d'adhérents peuvent participer à la vie de l'UPDS.

	Adhérent actif	Adhérent associé	Adhérent honoraire
Participation aux réunions du syndicat			
Assemblée Générale	Oui	Oui, voix consultative	Oui
Réunions de Bureau	Oui	Non	Oui, voix consultative
Réunions de collègues	Oui	Non	Oui
Commissions	Oui	Oui	Oui
GT internes	Oui	Oui (GT techniques)	Oui
Représentation UPDS dans les instances extérieures	Oui	Non	Oui
Cotisation			
Calcul du montant	= f(CA SSP année N-1)	Forfaitaire (montant différent selon activité commerciale ou non)	-
Participation aux instances dirigeantes du syndicat			
Electeur	Oui	Non	
Eligible	Oui	Non	

Tableau 1 - Participation des adhérents à la vie du syndicat

Documents et renseignements à fournir pour adhérer à l'UPDS

Adhérents actifs :

Si vous rentrez dans la catégorie des adhérents actifs, les documents à fournir pour votre demande d'adhésion sont les suivants :

1	Lettre de demande d'adhésion adressée au président de l'UPDS sur papier à en-tête de la société, précisant : - à quel collège (ingénierie ou travaux) vous souhaitez adhérer ; - vos motivations pour intégrer l'UPDS ; - votre volonté de participer aux réunions, aux discussions qui ont lieu au sein des commissions et groupes de travail internes.
2	Attestation sur l'honneur que vous n'êtes pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire, ou de cessation de paiement et que vous satisfaites aux obligations sociales et fiscales qui vous incombent.
3	Attestation sur l'honneur que vous vous engagez à respecter la législation et la réglementation en vigueur dans l'exercice de vos activités.
4	Déclaration sur l'honneur que la société et ses mandataires ne font l'objet d'aucune condamnation pénale en lien avec l'activité de dépollution, ni de sanction civile ou administrative dans ce cadre au moment de la demande d'adhésion.
5	Charte de déontologie de l'UPDS signée par le demandeur avec cachet de l'entreprise.
6	Plaquette commerciale.
7	Extrait Kbis.
8	Chiffre d'affaires d'ingénierie ou de travaux dans le domaine des sites et sols pollués sur chacune des deux années précédant la demande d'adhésion (<i>ce CA doit atteindre au moins 250 000 euros/an</i>).
9	Organigramme Fonctionnel et Opérationnel.
10	CV du personnel d'encadrement intervenant dans le domaine des sites et sols pollués (<i>la société doit avoir, depuis au moins deux ans, au minimum trois salariés compétents dans le domaine des sites et sols pollués, dont au minimum 2 ingénieurs ou cadres diplômés</i>).
11	Liste des références annuelles dans le domaine des sites et sols pollués, sur les deux années précédant la demande d'adhésion.
12	Au moins 10 certificats de capacité datés, signés et tamponnés par les clients permettant de prouver que la société a réalisé, dans les deux années précédant sa demande d'adhésion, au moins 10 contrats en France pour au moins 3 clients différents dans le domaine des sites et sols pollués.
13	La présente liste, signée et datée par le représentant légal de la société.



Adhérents associés :

Si vous rentrez dans la catégorie des adhérents associés, votre demande d'adhésion se fait par le biais d'une lettre de motivation permettant :

- de justifier des interactions existantes entre votre domaine d'intervention et le domaine des sites et sols pollués ;
- de faire connaître vos motivations à intégrer le Syndicat et votre volonté de participer aux discussions qui ont lieu au sein des commissions et différents groupes de travail techniques auxquels vous pourrez assister (cf. tableau 1 – participation des adhérents à la vie du syndicat en page précédente) une fois que votre adhésion sera effective.

Adhérents honoraires :

L'adhésion d'un adhérent HONORAIRE se fait sur candidature motivée de la personne physique concernée.

Modalités d'instruction des demandes d'adhésion

Quelle que soit la catégorie d'adhérent à laquelle vous appartenez, votre dossier de demande d'adhésion doit être adressé par mail à upds@upds.org. Celui-ci est instruit par le secrétaire de l'UPDS puis la décision est prise sur vote des membres du Bureau de l'UPDS. La durée d'instruction est d'un mois à compter de la réception du dossier complet.



Union des Professionnels
de la Dépollution des Sites.

